



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Des compétences professionnelles
partagées en santé mentale
et en relations humaines :
la personne au premier plan

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



PROCESSUS MENANT AU PL 21

- 1999 : Plan d'action ministériel : La mise à jour du système professionnel québécois
- 2001 : Rapport Bernier
- 2002 : Adoption du PL 90, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (santé physique)*
- 2005 : Rapport Trudeau
- 2009 : Adoption du PL 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*



LE PL 21 EN BREF

- Modernisation du champ d'exercice de 8 professions
- Réserve de 13 activités
- Encadrement de la psychothérapie
- Clause de non-rupture de service



OBJECTIFS DU PL 21

- Assurer la protection du public
- Placer la personne au centre des préoccupations
- Offrir les garanties de compétences et d'intégrité du système professionnel
- Permettre l'utilisation optimale des compétences professionnelles au profit de la personne



OBJECTIFS DU PL 21 (SUITE)

- Favoriser la collaboration interprofessionnelle et le travail en interdisciplinarité
- Intégrer l'encadrement des pratiques professionnelles dans des milieux où il est peu présent
- Encadrer la pratique de la psychothérapie
- Soutenir la continuité dans la prestation de services et éviter les ruptures de service



PROFESSIONS CONCERNÉES

- Conseillers d'orientation
- Ergothérapeutes
- Infirmières et infirmiers
- Médecins
- Orthophonistes et audiologistes
- Psychologues
- Psychoéducateurs
- Thérapeutes conjugaux et familiaux
- Travailleurs sociaux

ACTIVITÉS RÉSERVÉES PAR PROFESSION



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Critères utilisés pour réserver des activités
 - Le risque de préjudice
 - Conséquences irrémédiables
 - Complexes
 - Haut degré de technicité
 - Contre-indiquées dans certaines situations
 - Complications
 - Atteinte à l'intégrité physique ou morale
 - Potentiel d'abus physique, émotif ou sexuel
 - Perturbations, aliénation, dépendance ou détresse
 - Perte d'un droit
 - La formation liée au degré de complexité des activités



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer les troubles mentaux
 - Conseillers d'orientation (avec attestation de l'Ordre)
 - Infirmières et infirmiers (avec formation universitaire ou expérience clinique selon le règlement de l'Ordre)
 - Médecins
 - Psychologues
- Évaluer le retard mental
 - Conseillers d'orientation
 - Médecins
 - Psychologues



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer les troubles neuropsychologiques
 - Médecins
 - Psychologues (avec attestation)



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
 - Conseillers d'orientation
 - Ergothérapeutes
 - Infirmières et infirmiers
 - Médecins
 - Psychoéducateurs
 - Psychologues
 - Thérapeutes conjugaux et familiaux
 - Travailleurs sociaux



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*
 - Psychoéducateurs
 - Travailleurs sociaux

- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
 - Psychoéducateurs
 - Psychologues
 - Travailleurs sociaux



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer une personne en matière de garde d'enfant et de droit d'accès
 - Psychologues
 - Thérapeutes conjugaux et familiaux
 - Travailleurs sociaux

- Évaluer une personne qui veut adopter un enfant
 - Psychologues
 - Thérapeutes conjugaux et familiaux
 - Travailleurs sociaux



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandat
 - Travailleurs sociaux
 - Précision : l'évaluation médicale d'une personne est également nécessaire dans le cadre des régimes de protection du majeur ou d'un mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandat



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique*
 - Conseillers d'orientation
 - Ergothérapeutes
 - Médecins
 - Orthophonistes et audiologistes
 - Psychoéducateurs
 - Psychologues



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins
 - Ergothérapeutes
 - Infirmières et infirmiers
 - Médecins
 - Orthophonistes et audiologistes
 - Psychoéducateurs
 - Psychologues
 - Travailleurs sociaux



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
 - Psychoéducateurs
 - Travailleurs sociaux



ACTIVITÉS RÉSERVÉES

→ Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*

→ La contention et l'isolement sont réservés, dans le cadre de l'application de ces deux lois :

- Ergothérapeutes
- Infirmières et infirmiers
- Médecins
- Psychoéducateurs
- Psychologues
- travailleurs sociaux

→ La contention est réservée sans restriction de lieux :

Ergothérapeutes

Médecins

Infirmières et infirmiers

Physiothérapeutes

PSYCHOTHÉRAPIE



PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPIE

- Le PL 21 définit la psychothérapie
- Réserve la pratique et le titre de psychothérapeute
- Professionnels visés
 - Médecins
 - Psychologues



PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPIE

- Professionnels détenant le permis de psychothérapeute
 - Conseillers d'orientation
 - Infirmières et infirmiers
 - Psychoéducateurs
 - Thérapeutes conjugaux et familiaux
 - Travailleurs sociaux
 - Ergothérapeutes
- Permis délivré par l'Ordre des psychologues
- Obligations et règles communes à respecter